

Annexe 5-2 : Le C.D.I.

Le CDI (Centre de Documentation et d'Information) de l'EPLEFPA Nîmes--Rodilhan est ouvert tous les jours, sur le temps scolaire (8h-17h30) et hors temps scolaire (pause méridienne, après 17h30 et mercredi après-midi).

Deux professeurs-documentalistes accueillent tous les apprenants et personnels du lycée, du CFA et du CFPPA, ainsi que des professionnels et autres personnes extérieures.

Deux salles de travail annexées au CDI permettent aux professeurs-documentalistes et aux autres enseignants et formateurs, d'assurer les cours qui nécessitent une utilisation du fonds documentaire du CDI.

Le CDI est un espace de vie où environnement et équipements permettent à tous de travailler de différentes manières, mais aussi de se détendre, échanger et s'ouvrir culturellement, au travers notamment des expositions et rencontres planifiées tout au long de l'année. Le fonds documentaire du CDI est riche et varié.

Ouvrages documentaires, manuels scolaires, romans, BD, mangas, revues, journaux, vidéos et autres supports d'information peuvent être consultés sur place ou empruntés à domicile.

Pour plus d'informations, le portail du CDI est accessible en ligne à l'adresse suivante :
<http://033003139n.esidoc.fr/>

Les règles de vie au CDI



La fréquentation du CDI :

On vient au CDI pour

- faire des recherches directement dans les rayons, sur le **logiciel documentaire E-sidoc**, ou sur **Internet** dans un **cadre pédagogique**
- lire la presse, une BD ou tout autre type d'ouvrage
- visionner un DVD ou une vidéo (présents au CDI)
- trouver des renseignements sur son orientation future
- consulter les annales d'examens des années précédentes, etc

Le prêt :

On peut emprunter **3 documents à la fois pour une durée de 15 jours**, renouvelable si les documents empruntés n'ont pas été réservés.

Le logiciel E-sidoc :

Tous les documents présents au CDI sont **enregistrés** dans ce logiciel. On peut donc y retrouver les sources d'un livre, d'un DVD, d'un article de périodique, des cartes topographiques etc.

Les **périodiques** (journaux, revues) sont **conservés** sur une durée de **5 ans**. Seuls les périodiques de l'année en cours sont en rayon, les autres sont conservés dans les archives.

L'essentiel du règlement du CDI :

Si l'on vient au CDI individuellement (sans professeur), il est nécessaire de **s'inscrire sur le cahier de présence à l'entrée**

On peut **imprimer** des documents **mais pas photocopier**

Si vous respectez ces règles élémentaires,
vous serez toujours les bienvenus au CDI !